

Toulouse, le 22 septembre 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP325 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

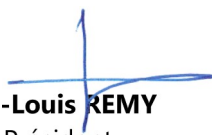
Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°034P2026 relatif aux travaux de déplacement des armoires électriques existantes de l'usine d'eau potable PSE, pour Réseau31, notifié le 21 juillet 2026, à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise MANFRE, concernant des travaux de second œuvre, pour un montant maximum de 8 919,83 € HT.

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise MANFRE, concernant des travaux de second œuvre, pour un montant maximum de 8 919,83 € HT.



Jean-Louis REMY
Vice-Président